

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-478

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119658-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-478

**Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention conclue entre Bordeaux Métropole et le CREPAQ relative au projet "Frigo Zéro Gaspi" - Décision -
Autorisation**

Madame Anne-Laure CHAZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 septembre 2024 (N°2024-433), Bordeaux Métropole a accordé au CREPAQ une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** pour la réalisation du projet « Frigo Zéro Gaspi », ayant pour objet le déploiement de réfrigérateurs solidaires destinés à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Une convention a été signée le **10 octobre 2024**, prévoyant notamment les modalités de versement de la subvention, dont un acompte de 70 % versé à la signature et un solde de 30 % versé après transmission et vérification des pièces justificatives.

Le calendrier de réalisation du projet a toutefois été retardé en, raison des quelques difficultés d'installation puis, à compter de septembre 2025 par les contraintes liées à la période de réserve pré-électorale. Plusieurs opérations de déploiement ont été reportées sur les communes de Cenon, Le Bouscat, Bègles, et Pessac.

Afin de permettre la finalisation du projet et le versement du solde de la subvention dans le respect des engagements contractuels, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale.

Cet avenant modifie uniquement l'article 5 de la convention en reportant au **30 septembre 2026** la date limite de pose et de transmission des justificatifs nécessaires au paiement du solde de la subvention ainsi que la date. Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2024-433 en date du 26 septembre 2024 ayant approuvé la convention entre Bordeaux Métropole et le CREPAQ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de réalisation du projet "Frigo Zéro Gaspi" a été retardé par différentes difficultés d'implantation, puis par le report de certaines installations dans le contexte de la période de réserve pré-électorale ;

CONSIDÉRANT QUE ces circonstances ces circonstances nécessitent de prolonger la période de déploiement du projet jusqu'au 30 septembre 2026 et, en conséquence, de reporter la date limite de transmission des justificatifs nécessaires au versement du solde de la subvention ;

CONSIDÉRANT QU'il convient, en conséquence, de modifier la convention conclue avec le CREPAQ par voie d'avenant,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue entre Bordeaux Métropole et le CREPAQ, annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe déchets ménagers -chap 65 compte 65748 - de Bordeaux Métropole.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--